

2023 DAE 147 - Subvention de fonctionnement (2.000 euros) à La Table des Matières (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Table des Matières (14^e).

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 2.000 euros à l'association "La Tables des matières", domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris (Paris Asso n°184123, dossier 2023_06434), au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.